

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 28 14 03 48 314

auprès du préfet de la région NORMANDIE

1. DÉFINITIONS :

- **Formation inter-entreprises** : formation, dont le contenu est consultable sur le site..... ou sur le catalogue, et réalisée dans les locaux de l'entreprise cliente, à défaut dans des locaux loués par celle-ci ou sur l'un de ses chantiers
- **Contrat** : contrat ou convention signé entre le client et la société AIR PROD FORMATION SAS
- **Client** : personne morale ou physique qui achète la prestation,
- **Stagiaire** : personne physique qui bénéficie de la formation.

2. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL :

Les présentes conditions générales de vente (C.G.V.) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la société AIR PROD FORMATION SAS s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat. Les C.G.V. applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier. La signature du contrat ou de la convention implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente. Le client reconnaît que l'acceptation des présentes C.G.V a pour conséquences d'écarter l'application de ses propres conditions générales d'achat.

3. MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS : Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, de l'acompte, (montant indiqué sur la convention de formation) et, d'autre part, de la convention signée et revêtue du cachet de l'entreprise. Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du contrat de formation signé et, d'autre part, de l'acompte, (montant indiqué sur la convention de formation). Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétraction de 10 jours qui court à compter de la signature de ce contrat.

4. MODALITES DE FORMATION: AIR PROD FORMATION SAS est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix. Il est rappelé que le contenu et la forme des outils pédagogiques sont déterminés par AIR PROD FORMATION SAS.

La durée globale d'une formation varie d'une formation à l'autre. Dès lors, le client s'engage à se renseigner, préalablement à toute inscription, sur le site ou sur le contrat ou convention qu'il souhaite signer. AIR PROD FORMATION SAS fera parvenir au client les documents relatifs à la formation, dont et notamment, l'attestation de fin de stage ainsi que les factures afférentes.

5. PRIX - MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

Les prix mentionnés sur la convention ou le contrat de formation sont indiqués en euros hors taxes, auxquels s'appliquent le taux de TVA en vigueur. Ces prix seront détaillés de la manière suivante: prix de la formation, frais de déplacement, TVA. Les prix en vigueur des formations figurent sur le catalogue en ligne. Les factures sont payables à réception de facture ou le cas échéant à l'échéancier arrêté entre le client et AIR PROD FORMATION SAS par chèque ou virement bancaire.

6. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS :

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client/stagiaire :
- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné,
- d'indiquer explicitement sur la convention ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.
Si l'organisme tiers ne confirme pas la prise en charge financière de la formation à la société AIR PROD FORMATION SAS avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

7. PÉNALITÉS DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT :

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la commande, ainsi qu'une indemnité d'un montant de quarante euros seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de retard de paiement, AIR PROD FORMATION SAS se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande et suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité. Le délai de prescription pour le recouvrement de toute somme due à AIR PROD FORMATION SAS court à compter de la date d'émission de la facture concernée.

8. ANNULATION :

En cas de force majeure, tel que visé à l'article 1218 du code civil, AIR PROD FORMATION SAS ou le client peuvent être contraints d'annuler ou reporter une formation sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Le client reconnaît et accepte que pour être pris en compte, toute annulation doit être notifiée par écrit à AIR PROD FORMATION. En cas de renoncement par le client pour tout autre raison que la force majeure, dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, le client perdra son acompte à titre de dédommagement. Cette somme ne peut faire l'objet d'une demande de financement par fonds publics ou paritaires. En cas de renoncement par AIR PROD FORMATION SAS pour tout autre motif que la force majeure, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 100 euros à titre de dédommagement. En cas de réalisation partielle du fait du client ou d'AIR PROD FORMATION SAS pour tout autre motif que la force majeure, seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturée au titre de la formation. Un dédommagement de 50% du montant restant à valoir sur la formation sera demandé ou versé selon l'entité rompant la présente convention en cours de réalisation. Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

8. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRÉSENCE :

Un courriel de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressé au client. La société AIR PROD FORMATION ne peut être tenue responsable de la non réception de celui-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au stagiaire après chaque formation.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

La société AIR PROD FORMATION SAS est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à la société AIR PROD FORMATION SAS. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par la société AIR PROD FORMATION SAS est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

12. CONFIDENTIALITÉ :

La société AIR PROD FORMATION, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

13. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service d'AIR PROD FORMATION SAS, aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation.

14. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS :

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par la société AIR PROD FORMATION, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Caen.